

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 5 avril 2025

L'Assemblée Générale du Syndicat s'est tenue à la Ferme de la Sauvagère (Vienne-en-Val) à 9h30 sous la présidence de Patrick Lemoine.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.
Le Président ouvre la séance, remercie les adhérents de leur présence.

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2024

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

B) RAPPORT MORAL ET RAPPORT D'ACTIVITE

Patrick Lemoine remercie chaleureusement Philippe de Dreuzy pour son investissement et son action efficace à la tête du syndicat pendant plus de dix années.

Il fait un rappel de quelques chiffres concernant la forêt française : 3,3 millions de propriétaires forestiers privés dont 42 600 pour le Loiret sur 153 000 ha (32 600 propriétaires possédant moins de 1 ha).

En 40 ans, les surfaces boisées ont augmenté de 22 % en France (+24 % pour le Loiret).

Pour le Loiret, 709 propriétaires adhéraient au syndicat en décembre 2024 pour une superficie de 47 700 ha. A ce jour 671 adhérents ont renouvelé leur adhésion. Une relance pour ceux qui n'ont pas encore renvoyé leur adhésion va être effectuée très prochainement.

Faits saillants de l'année 2024 :

- Depuis la fin de l'année 2024, la forêt ne dépend plus du Ministère de l'Agriculture, mais de celui de la Transition Ecologique. La politique du gouvernement relative à la forêt étant stable, il ne devrait pas y avoir de conséquence importante liée à ce changement.
- L'année 2024 a été particulièrement humide, ce qui est une bonne nouvelle pour les arbres et notamment pour les plantations ainsi que pour la reconstitution des nappes phréatiques. En revanche, l'exploitation des bois a été perturbée compte-tenu de l'état des sols en forêts. Cela a gêné l'exploitation et mis certaines scieries en difficulté à cause des problèmes d'approvisionnement.

Contexte et actions du syndicat en 2024 :

- Classement de la Sologne en zone de risque incendie

Un arrêté ministériel du 6 février 2024 a classé la Sologne en zone de risque-incendie qui entraîne une Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) qui a été publiée le 9 janvier 2025 pour le Loiret par arrêté préfectoral.

Un groupe de travail a été mis en place par la DDT avec le CNPF et les trois syndicats de forestiers privés (Cher, Loir-et-Cher, Loiret) pendant l'été et l'automne 2024 pour la rédaction de cet arrêté.

Une réunion à l'initiative de Madame la Préfète du Loiret s'est tenue à Jouy-le-Potier le 13 février 2025 pour exposer les obligations résultant de cet arrêté (dont le contenu a été envoyé à tous les adhérents).

Les modalités concrètes vont être détaillées par Pierre-Edmond Lelièvre dans la deuxième partie de la réunion.

- Arrêté brûlage

L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 s'est avéré difficile de lecture et complexe. Une mise à jour de celui-ci est en cours. L'objectif est d'harmoniser les règles en concertation avec les DDT du Cher et du Loir-et-Cher afin de simplifier les démarches et d'harmoniser les plages de brûlage. Un groupe de travail a été mis en place à cet effet par la DDT avec le CNPF et les trois syndicats de forestiers privés (Cher, Loir-et-Cher, Loiret). Des réunions ont eu lieu pendant l'automne 2024 et le premier semestre 2025. L'objectif est de publier le nouvel arrêté à la fin du mois de juin 2025.

- Engrillagement

Une réunion concernant la loi du 2 février 2023 sur l'engrillagement a eu lieu le 10 janvier 2025 à Dry à l'initiative de Madame la Préfète de Région afin de présenter un premier bilan de la mise en œuvre de la loi sur les trois départements du Cher, Loir-et-Cher et Loiret. Cette loi, rappelons-le, vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels. La mise en conformité avec la loi doit être effectuée pour le 1^{er} janvier 2027. Au cours de cette réunion, il a été exposé que 90 signalements ont conduit à 13 procédures judiciaires (dont 3 pour le Loiret) pour non-conformité. La majorité a été classée sans suite depuis pour raison de mise en conformité acceptée. Il y a eu 3 condamnations.

- Equilibre Forêt/Gibier et Chasse

Attribution des plans de chasse Cervidés et chevreuils : constatant la difficulté de renouvellement de la forêt dans certains secteurs à cause des dégâts de gibier, il a été demandé en 2024 d'augmenter les attributions de prélèvement dans les commissions ad hoc auprès de la Fédération de Chasse du Loiret (FdCL). Dans certains cas, la Fédération a ajusté le nombre d'attributions.

En février 2025 une nouvelle cartographie des dégâts a été réalisée par le CNPF d'Ile de France et du Centre-Val de Loire. Il est prévu d'aborder à nouveau le sujet des attributions en commission dans les zones à risque identifiées. Le danger est de voir la population de cervidés augmenter de manière trop importante dans ces secteurs.

Les dégâts de gibier peuvent être déclarés sur une plateforme dédiée :



<https://youtu.be/1bLIRPPBrrc?feature=shared>

(QR code à scanner avec votre tél mobile)

Il ne faut pas hésiter à utiliser cette plateforme (votre expert forestier peut vous assister pour effectuer la démarche) afin d'enrichir la base de données et favoriser les échanges avec la Fédération des Chasseurs.

- **Agrainage**

Le syndicat s'est prononcé contre en juin 2024, de la même façon que le CNPF d'Ile de France et du Centre-Val de Loire. Cette position a été prise dans l'intérêt de la gestion forestière.

- **Défi forêt**

Ce dispositif fiscal est destiné à encourager l'investissement en forêt. Le volet **Défi Travaux forestiers** permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, sous réserve de respecter certaines conditions. Il contient deux volets : l'un lié à l'investissement, l'autre aux travaux. Les propriétaires forestiers peuvent déduire certains travaux forestiers, notamment ceux relatifs à l'égavage, au débroussaillage ou aux plantations. Le crédit d'impôt est de 25 % d'un maximum déductible de 12 500€ pour un couple marié (6 250 € pour une personne célibataire). L'excédent est reportable d'une année sur l'autre.

- **Fonds France Nation Verte**

Ce dispositif fait suite à France 2030. Le fonds créé en novembre 2024 a pour objectif d'aider au reboisement et au renouvellement de la forêt. Ce nouveau programme est doté d'une enveloppe de 135 millions d'€. Le taux de subvention dépend des peuplements à remplacer : 50 à 100 % pour les peuplements sinistrés, 40 à 60 % pour les peuplements vulnérables et/ou déperissants, pauvres ou vulnérables. Il y a une obligation de résultat avec un suivi qui dure cinq ans.

- **Label bas carbone**

Les pratiques évoluent suite aux retours d'expériences avec des améliorations : nouvelles pratiques sylvicoles autorisées et des possibilités de nouveaux projets collectifs. Il existe cependant des contraintes supplémentaires : diagnostic climatique obligatoire, certaines pratiques sylvicoles pénalisées, révisions de scénarios de référence. Ce dispositif sera développé dans la deuxième partie de la réunion par Hortense Wiart et Philippe Gourmain.

- **Le marché du bois**

Malgré un contexte difficile (pluviométrie, conjoncture économique, export faible, construction au plus bas), le marché se porte plutôt bien compte-tenu de la limitation de l'offre (difficulté d'approvisionnement des scieries).

Bois d'industrie : pour la trituration et la palette les volumes sont en baisse compte-tenu de la difficulté d'approvisionnement. Les prix sont stables.

Bois d'œuvre :

- Chênes : le volume est en baisse (-10 %). Les prix sont stables.
- Peuplier : le volume augmente (+20 %). Les prix ont augmenté (+20 %) grâce à la demande.
- Douglas : Volume (+8 %) et prix (+28 %) ont augmenté.
- Laricio de Corse : Les volumes ont augmenté (+10 %). Les prix sont stables.

Le Président remercie Inès de Chasseval, qui n'a pas pu participer à cette réunion, pour ces informations.

- **Assurances RC Forêt**

Notre assureur habituel (Groupama Val de France) ayant cessé son activité sur cette assurance spécifique, il a été nécessaire de chercher un autre assureur. C'est avec **Groupama Forêts Assurances** (Bordeaux) que de nouvelles conditions ont été négociées et un contrat signé.

Les principaux changements et le nouveau tarif (0,30 €/ha) ont été détaillés sur l'appel de cotisation 2025. Ce tarif par hectare correspond à la moyenne des conditions obtenues par les autres syndicats en France. L'augmentation par rapport au tarif précédent (0,26 €/ha) est liée à la sinistralité importante sur routes et voies ferrées. Les conditions générales restent très similaires. Un point va être fait très prochainement avec la compagnie pour préciser certains points, notamment celui de la définition de ce que sont les terres agricoles.

- **PEFC**

La révision des standards afin de se mettre en phase avec les standards européens est désormais terminée.

Le syndicat informera les adhérents dès publication du nouveau texte avec ajustement des obligations. Cela devrait intervenir rapidement.

Le rapport moral et le rapport d'activité sont approuvés à l'unanimité

C) RAPPORT FINANCIER

Philippe de Tristan présente la situation des comptes au 31/12/2024.

Le compte courant BNP Paribas présente un solde créditeur de 47 610,13 €

Le compte livret A s'élève à 80 265,70 € à la même date

Soit un total de 127 875,83 €.

Les flux de l'année 2024 sont les suivants : encaissements = 64 107,10 €

décaissements = 51 074,65 €

dont : - Participation syndicat Fransylva : 21 963 €

- Groupama : 11 628 €

- Pubadresse messagerie : 9 903 €

- Loyer + assistance CRPF : 3 027 €

- Cotisations diverses : 1 550 €

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

D) AUTRES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE

Patrick Lemoine propose ensuite :

a) d'augmenter le montant de la cotisation 2026 suivant le coût de la vie :

Pour faire face à l'augmentation des coûts et notamment à ceux de la police d'assurances (dont le montant est inconnu à ce jour), il serait nécessaire d'augmenter la cotisation par hectare d'environ 3 %. Elle passerait à 1,26 €/ha (demi-tarif au-delà de 500 ha) et s'élèverait à 40 € pour les propriétés allant jusqu'à 32ha.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

b) de renouveler les mandats d'administrateur de :

- Anne-Yvonne Amiot
- Alain de Courcy
- Philippe de Dreuzy
- Jean-Marc Ferrary
- Benoît de Maisonneuve
- Jean-Pierre Piganiol
- Christine Remy
- Philippe de Tristan

Les mandats (3 ans) des huit administrateurs sont renouvelés à l'unanimité

Patrick Lemoine introduit les trois présentations qui suivent :

1. Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) par **Pierre-Edmond Lelièvre**, gestionnaire forestier et conseil expert pour les pompiers du Loiret.
2. Le label bas carbone par **Hortense Wiart**, responsable du projet carbone et des services forestiers chez Fransylva Services.
3. La Belle Forêt par **Philippe Gourmain**, fondateur et co-président de la démarche et de l'entreprise.

1) Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) – Pierre-Edmond Lelièvre

Rappel : un arrêté ministériel du 6 février 2024 a classé la Sologne en zone de risque-incendie qui entraîne une Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) qui a été publiée le 9 janvier 2025 pour le Loiret par arrêté préfectoral.

En cas d'incendie, le principe général pour agir sur l'intensité du feu est de préparer et de faciliter les opérations de lutte permettant d'agir sur la propagation du feu. Il est nécessaire de réaliser des travaux surfaciques qui diminuent la biomasse.

Cette diminution de la biomasse s'obtient :

- Par la maîtrise de la végétation basse (débroussaillage, pâturage)
- Par des éclaircies
- Par de l'élagage.

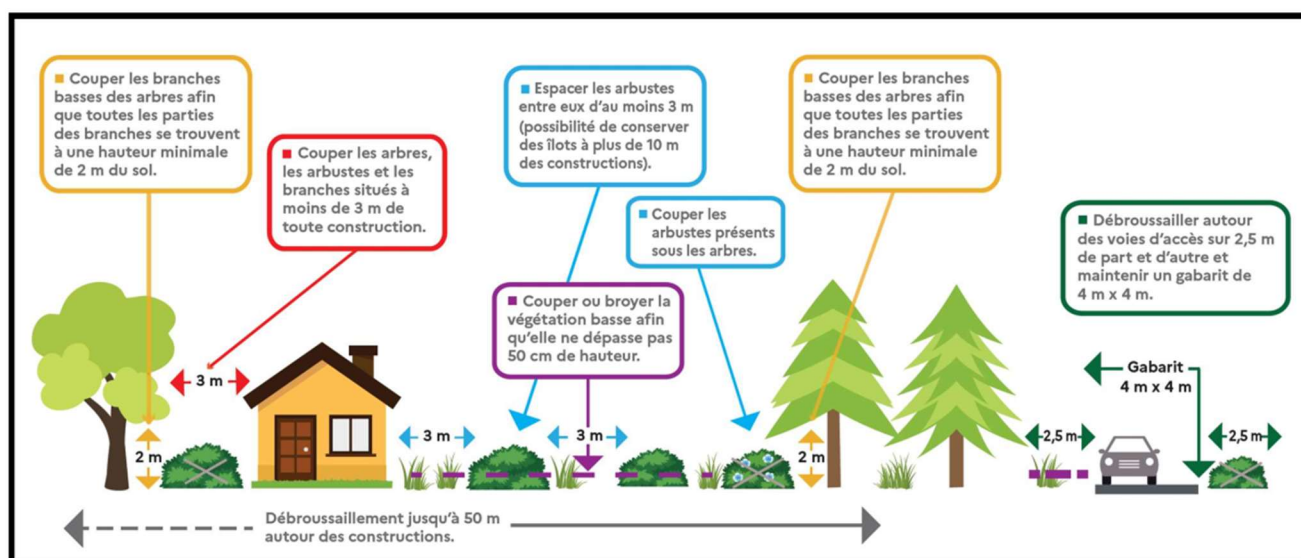
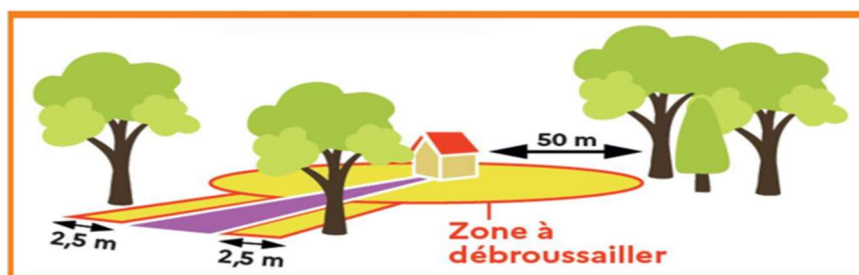
En effet : 90 % des maisons impactées par les incendies étaient peu (ou mal) débroussaillées. 80 % des maisons débroussaillées ne subissent pas de dégâts en cas d'incendie.

Les zones concernées par l'OLD sont les terrains et grands linéaires situés à moins de 200m des bois et massifs classés pour les risques feux de forêts. La cartographie est disponible sur le site Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage> :



(QR code à scanner avec votre tél mobile)

L'obligation consiste d'une part à débroussailler autour des voies d'accès sur 2,5 m. de part et d'autre et de maintenir un gabarit de 4x4m. Elle consiste également à débroussailler sur une distance jusqu'à 50 m. autour des habitations (quelles qu'elles soient : maisons, hangars ...) suivant les schémas :

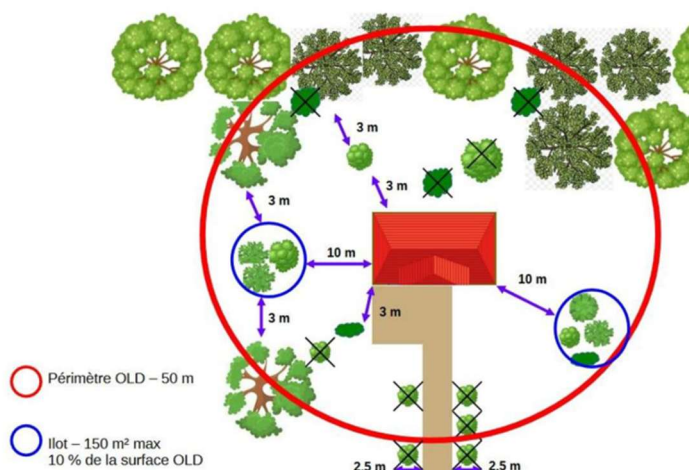


- **Gestion de la strate arbustive :**

- couper ou éliminer toute la strate arbustive présente sous les houppiers des arbres présents dans la zone à débroussailler

- **Maintien possible d'arbustes**

- Pied à pied avec mise à une distance de 3 mètres en tout point
- îlots arbustifs : 150 m² max et surface totale < 10 % de l'OLD



Pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de se renseigner :



Sur le site internet des services de l'Etat : (QR code à scanner avec votre tél mobile)

[Obligations Légales de Débroussaillage \(OLD\) dans le Loiret - Feu d'espaces naturels - Risques Naturels - Prévention et gestion des risques - Sécurité civile, risques et protection des populations - Sécurité et risques - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Loiret](#)

Auprès du service environnement de la DDT du Loiret :

- Véronique LE HER : veronique.leher@loiret.gouv.fr / 02 38 52 48 16
- Thierry VOILLOT : thierry.voillot@loiret.gouv.fr / 02 38 52 47 83

Auprès de votre mairie.

2) **Le label bas carbone (Hortense Wiart)**

La forêt, en France, est le premier puits de carbone et absorbe environ 7 % des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, l'efficacité de ce puits est en baisse compte-tenu de la mortalité des arbres, de la baisse de production biologique, de la crise sanitaire ... Le carbone est stocké en majorité dans la biomasse située en surface et en aérien (54 %). Le restant (46 %) étant situé dans la masse organique située de 0 à -30 cm du sol.

La modification du climat est dix fois supérieure à celle de la migration naturelle des arbres. Il en résulte, à cause du changement climatique, des millions d'hectares dégradés. Il y a donc un enjeu très fort de biodiversité. Suite aux recherches effectuées par les forestiers, les services de séquestration du carbone rendus par la forêt ont été reconnus et donné naissance depuis six ans au Label Bas Carbone qui est géré par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'objectif est le suivant : par le financement d'entreprises à des projets forestiers français, déclencher des changements de pratiques qui permettent d'améliorer la séquestration de carbone et

l'usage des produits bois, de mettre en place un outil « finance carbone » face au manque de renouvellement forestier et au changement climatique et enfin de soutenir les enjeux de la gestion forestière (sécheresses, crises sanitaires, impasse de gestion).

Il existe trois méthodes forestières valides pour demander un financement :

- Boisement de terres en friches ou agricoles (52 % des projets labellisés)
- Reconstitution de peuplements dégradés par les aléas (tempêtes, maladies, incendies ...) (48 % des projets labellisés)
- Conversion de taillis en futaies sur souches (peu mobilisé).

Pour quantifier, une expertise carbone est réalisée par un technicien forestier qui réalise un diagnostic stationnel permettant de mesurer la croissance attendue (en fonction d'un modèle).

Des corrections sont effectuées sur le résultat pour tenir compte de :

- La biodiversité (mélange essences, maintien des haies ...)
- Préservation des sols
- Aspects sociaux-économiques (certification ...)
- Préservation de l'eau

Les personnes pouvant déposer un dossier sont :

- les adhérents Fransylva
- les personnes présentant un dossier dont le renouvellement forestier est supérieur à 4 ha
- les forestiers ayant subi un aléa ou reboisant des terres agricoles
- ceux présentant un dossier dont les plants sont conformes aux arrêtés régionaux MFR.

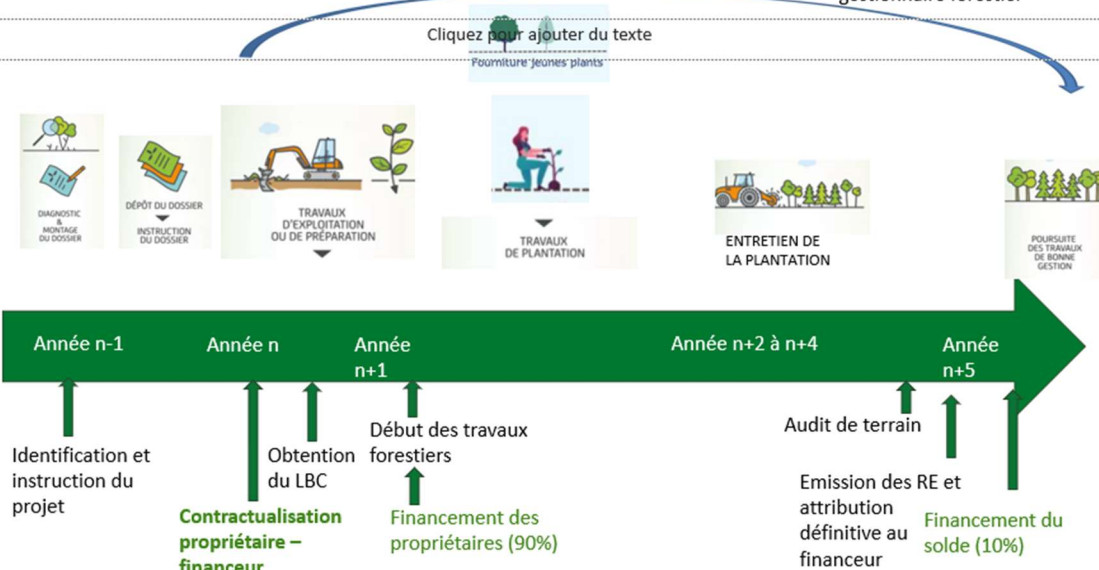
Eligibilité du projet LBC

Ne **pas avoir** **avoir débuté les travaux** avant la notification

1 Boisement	2 Reconstitution des peuplements forestiers dégradés / dépérissants	3 Conversion de taillis en futaies sur souche
Conversion de terres parcelles non forestières depuis plus de 10 ans.	Suite aux aléas naturels ou non (tempête, incendie, dépérissement intense + 40% ...)	Station de bonne fertilité, densité minimale des tiges d'avenir
Moins de 15m3/ha d'accrus-broussailles Preuve de l'activité agricole	Dégradation survenue 5 ans maximum avant la demande (tempête, incendie, dépérissement...)	Taillis âgés de 10 à 30 ans.
Accord DREAL d'exonération d'étude environnementale	Diagnostic DEPERIS ou avis de coupe sanitaire du CRPF Réalisation d'un Indice de Biodiversité Potentielle avant la coupe	Démonstration de fertilité du taillis
= L'accompagnement de terrain et technique est essentiel pour l'aboutissement d'un projet Labellisé Bas Carbone !		

Etapes d'un projet

Maitrise d'œuvre d'un gestionnaire forestier



Quel niveau de financement ?

- **LBC** : Financement des projets de 4500 à 7000 €HT/ha en 2024
32€/TCO2 **en moyenne** en 2024
- Financement pouvant être cumulables jusqu'à **50% avec les aides publiques**
- Le propriétaire peut appliquer le **DEFI Travaux** sur les travaux qu'il a réglé
- Forfait forestier : le LBC est considéré comme un **revenu**
- Facteurs pouvant prioriser les dossiers :



Les obligations résultant du dossier sont les suivantes :

- Le propriétaire s'engage dans une démarche de **gestion durable** de sa forêt (PSG, CBPS, ...)
- Le propriétaire accepte le principe qu'une **visite** puisse avoir lieu sur sa parcelle par l'organisme financeur + **Auditeur**
- Le propriétaire accepte **d'afficher une pancarte** de l'organisme financeur à l'entrée de sa parcelle
- **Respecter l'état boisé de sa parcelle pendant 30 ans** (sauf Aléas ou courte révolution)
- Donne un **contact privilégié** avec le responsable du suivi de projet
- **Densités objectifs** à atteindre (regarnis) à 5 ans avec **AUDIT**
- Céder les TCO2 au bénéficiaire final
- Le propriétaire respecte **la fiche projet** établie et validée.

Pour toute demande de complément d'information (QR code à scanner avec votre tél mobile) :

financementsinnovants@fransylva.fr / 01 47 20 68 61



<https://www.fransylva.fr/equipe-fransylva-services.html#gsc.tab=0>

3) **La Belle Forêt (Philippe Gourmain)**

Expert forestier pendant 25 ans, Philippe Gourmain est l'un des 2 créateurs de la Belle Forêt en 2021 en ayant constaté que la forêt rend de nombreux services à la collectivité, les premiers étant :

- . La forêt stocke du carbone
- . Elle abrite de façon à peu près stable 80 % de la biodiversité terrestre, sachant que cette biodiversité est en chute libre à l'échelle de la planète sur terre et dans les océans.
- . Elle joue un rôle de régulation sur l'eau.

Il a voulu valoriser ces services en les faisant passer de services non marchands à des services marchands en commençant par le carbone. L'eau pourra être une prochaine étape qui pourra être valorisée.

Aujourd'hui la Belle Forêt compte 15 personnes. Sa mission est d'aider à la préservation de la forêt française en misant sur les entreprises qui veulent aider la forêt à s'adapter aux changements climatiques. L'objectif retenu est de conserver les puits de carbone constitués par des peuplements forestiers en bonne santé. En effet, il existe deux façons d'agir sur les puits de carbone en forêt :

- . La première qui a été présentée par Hortense Wiart : partir d'un terrain agricole ou d'une parcelle sinistrée que l'on reboise. Le nouveau peuplement va stocker du carbone.
- . La deuxième consiste à avoir un puit de carbone déjà fonctionnel que l'on conserve et gère plus longtemps avec un objectif carbone, modèle qui a été retenu par La Belle Forêt.

L'objectif de l'entreprise est de délivrer des crédits carbone. A ce sujet la méthodologie est en cours d'approbation par le Ministère de la Transition Ecologique pour être agréée Label Bas Carbone (*l'agrément a été obtenu le 6 mai 2025*). Y sont adjoints des objectifs de co-bénéfices forts de protection de la biodiversité et de l'eau. Les partenaires sont entre autres : EDF, Amundi, Bpi France ...La Belle Forêt travaille avec 120 forêts françaises (45 000 ha).

La méthodologie se décompose en quatre étapes :

- 1) Le respect des règles concernant les pratiques à proscrire
- 2) Comment appréhender le sujet de la biodiversité et de l'eau (actions positives prises par le propriétaire pour protéger la biodiversité).
- 3) Le module carbone
- 4) L'adaptation de la forêt

1) Les pratiques à proscrire :

- pas de coupe rase supérieure à 2 ha (sauf exception)
- pas de plantations monospécifiques supérieures à 2 ha (rechercher en priorité le mélange feuillus-résineux)
- pas de broyage au printemps
- pas de nourrissage à poste fixe
- pas de labour en plein dans les peuplements forestiers
- pas d'arrachage de souche
- pas d'engrais dans les peuplements forestiers ni de pesticides

2) L'évaluation des actions positives prises par le propriétaire pour protéger la biodiversité et préserver l'eau :

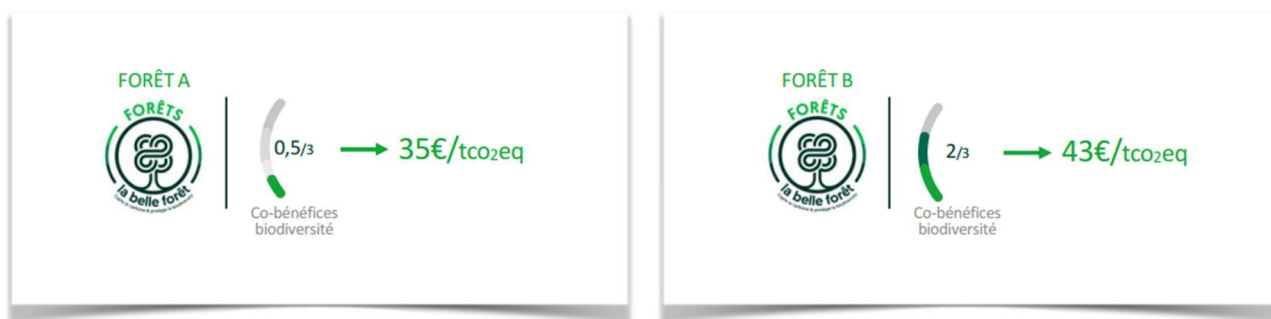
Les critères d'évaluation sont les suivants :

Coef 3 (1,3/3)		Coef 2 (1,9/3)		Coef 1 (2,0/3)		Non applicables (coef 0)
Conservation de bois mort	0,5	Conservation d'arbres réservoirs de biodiversité	3,0	Limitation des essences exotiques	3,0	Mélange des plantations
Libre évolution des peuplements	0,0	Gestion en couvert continu	2,0	Certification de la gestion forestière	1,5	
Limitation des coupes rases	3,0	Préservation des sols forestiers	2,0	Adaptation de la période de broyage et de fauchage	0,0	
Diversification et résilience des peuplements	1,5	Suivi des populations	3,0	Réduction des accès motorisés	3,0	
Limitation du nourrissage	3,0	Préservation des milieux humides	1,0	Clauses biodiversité dans les contrats	1,5	
Prévention des incendies	0,0	Préservation des milieux ouverts	2,0	Maîtrise du plan de chasse	3,0	
		Préservation des habitats d'espèces	3,0			

1,6/3
FORÊT-TYPE

Le prix va varier en fonction de la note de co-bénéfice biodiversité - eau qui aura été obtenue.

Par exemple :



Deux exemples - Prix indiqués à titre illustratif

Plus la note est élevée, plus la valorisation de la tonne CO₂ va être importante.

La note va de 0 à 3.

3) Le module carbone.

Le modèle est fondé sur la conservation du puits de carbone. Une forêt qui pousse est un puits de carbone.

Première condition : sélection des peuplements qui sont récoltables. Pour chaque essence, il y a des diamètres minima de récolte. En prenant l'engagement de conserver ces peuplements récoltables sur 20 ans, on préserve un puit de carbone particulièrement efficace.

Deuxième condition : il faut que le peuplement soit pérenne. Proposition est faite au propriétaire de conserver 90% du stock existant afin d'optimiser le stockage de carbone.

Une fois que l'évaluation a été vendue aux entreprises, il y a un engagement du propriétaire de respecter le contrat sur 20 ans.

4) L'adaptation de la forêt

Elle passe par les actions suivantes qui sont discutées et décidées avec l'entreprise.

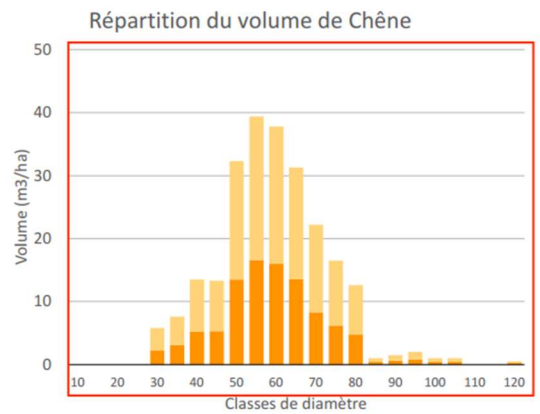
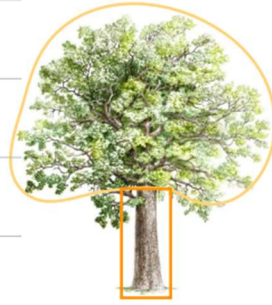
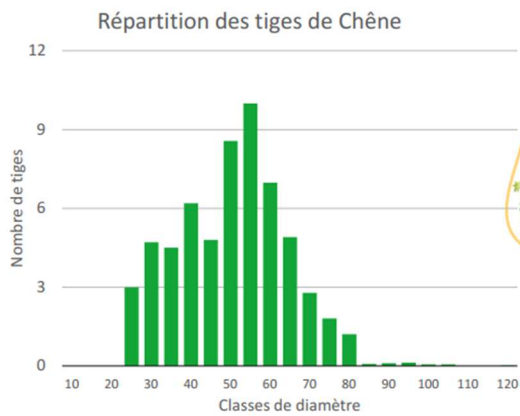
- introduction de nouvelles essences (y compris exotiques)
- dégagements sélectifs
- laisser des arbres réservoirs de biodiversité
- préservation des sols
- créer des îlots de senescence
- entretien et création de mares
- entretien des étangs
- augmentation du stockage de l'eau
- actions en faveur d'espèces particulières
- entretien des milieux ouverts

Concrètement, pour calculer les tonnes de crédit carbone, le processus est le suivant :

- réalisation d'un audit de terrain, pour inventorier les arbres et les éléments particuliers de biodiversité.
- complété notamment par les données IGN (hauteurs de peuplements, évolution dans le temps passé...)
- sélection des sous-parcelles éligibles
- élaboration de cartographie complète de la propriété

Ce qui donne le résultat suivant par exemple :

EXEMPLE DE RÉSULTATS D'INVENTAIRE



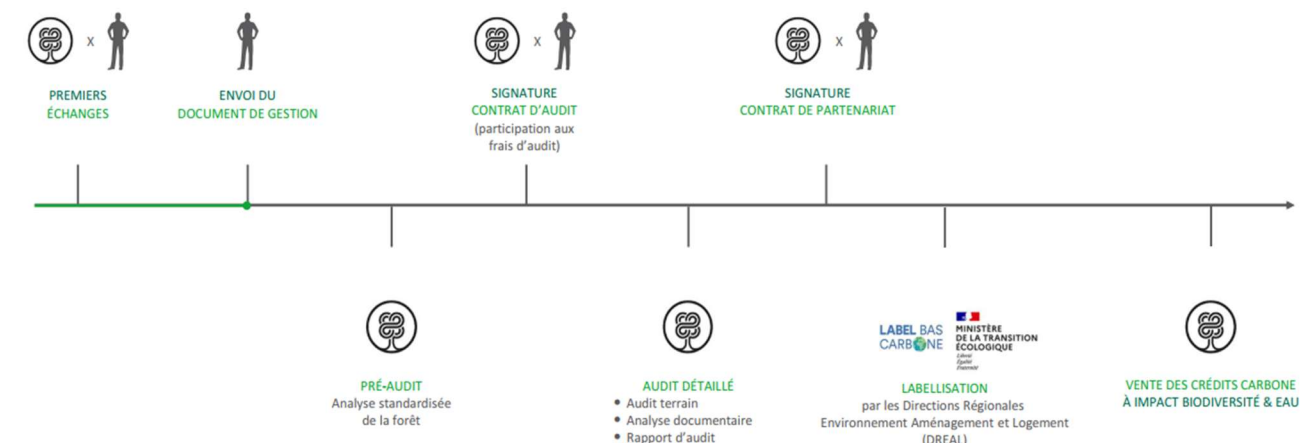
Structure du peuplement	Régularisée
Diamètre moyen	53 cm
Diamètre minimal de récolte	50 cm
Scénario de référence	Coupes d'ensemencement (régénération en plein)
Volume bois d'oeuvre total	102 m³/ha
Volume bois d'oeuvre récoltable	102 m³/ha
Volume éligible à conserver (90%)	92 m³/ha



16

Les grandes étapes d'un projet sont les suivantes :

GRANDES ÉTAPES D'UN PROJET



Le coût de l'audit varie entre 20€ à 40€ par ha suivant la taille de la forêt.

La fin du projet étant marquée par la vente de crédits carbone à impact biodiversité et eau.

Pour toute demande de complément d'information :



<https://www.labelleforet.co/>

(QR code à scanner avec votre tél mobile)

Philippe Gourmain, Fondateur et Co-Président

philippe@labelleforet.co / +33 6 07 29 40 82

A l'issue de leur présentation, Hortense Wiart et Philippe Gourmain ont répondu à plusieurs questions de l'auditoire sur les thèmes de la biodiversité, de la préservation de l'eau, et de certains aspects opérationnels qui en découlent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président après avoir remercié chaleureusement tous les présentateurs, déclare que l'Assemblée est close.

NB : vous pouvez retrouver ce PV (rédigé le 26-05-2025) sur :



[Fransylva 45 - Le syndicat des Forestiers Privés du Loiret](#)